COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 Mai 2021 à 20 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; M. PAQUET Jean-Claude, Adjoints.

Mme MARCON Joëlle ; Mme MAIRE Joëlle ; M. SEIWERT Denis ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. CRESCENTE Jonathan M. LORIN Matthieu ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme LEONARD Sylvette ; Mme COCCO Emmanuelle ; Mme KLEINE Ophélie ; M. ROSSINI Benjamin ; M. PAOLETTI Bryan ; M. VALTER Serge.

**Pouvoir :** Mme COCCO Emmanuelle à M. THIRY René ; Mme LEONARD Sylvette à Mme PEPORTE Corinne.

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme MARCON Joël est élue secrétaire de séance.



### **N°37/2021**

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2022**

Le Maire expose à l’assemblée, que l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 22 Avril 2021, fixe le nombre de jurés par commune, dans le cadre de l’établissement des listes préparatoires des jurés d’Assises pour l’année 2022.

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de jurés, pour la commune d’AUDUN LE ROMAN, ce nombre est fixé à 6 jurés.

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit. La liste préparatoire est ensuite adressée au secrétariat-greffe de la cour d’assises de Meurthe et Moselle, et le Maire doit informer le greffier en chef de la cour d’appel, siège de la cour d’assises, des inaptitudes légales, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire, Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 255 à 261-1, fixant les conditions du tirage au sort public et les conditions d’aptitude aux fonctions de juré d’assises,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 22 Avril 2021, fixant à 137, le nombre de jurés du ressort de la circonscription de BRIEY pour l’année 2022, et considérant qu’il appartient à la commune de AUDUN LE ROMAN de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de 6 jurés à désigner pour la liste préparatoire de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Procède au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des 6 personnes suivantes, qui seront susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d’assises 2022 :

**Nom – Prénom Domicile à AUDUN LE ROMAN : Date et lieu de naissance**

M.WITZ Nicolas 9 rue de Serrouville 04/08/1996 à Lunéville

Mme BERTELLE Claire 23 rue des Neuf sauts 10/03/1954 à Briey

M.TORNABONI Vincent 9 rue de Verdun 19/10/1986 à Briey

M. BAUMANN Jonathan 12, rue de Serrouville 15/07/1982 à Algrange

Mme ZIRARI Glwadys 19, rue du Champs Failly 25/03/1998 à Mamoudzou

M.CAVAZZA Pascal 5, rue Jobe 01/09/1967 à Villerupt



### **N°38/2021**

**ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES ZB 45 ZB 46 ET ZB 47**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, l’intérêt pour la commune de pouvoir acquérir les terrains cadastrés ZB 45 (propriété de Monsieur Francis De Taddeo et de Monsieur Michel Rougetet) ZB 46 (Propriété de Mme Muzart Simone) et ZB 47 (Propriété de Monsieur Watelet Jean-Luc et M. Watelet Georges) d’une surface totale de 6350 m².

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, le projet de construction d’un parking pour la salle Louis Aragon afin d’améliorer la sécurité aux abords de la salle. Ces deux terrains permettraient d’obtenir une capacité suffisante à la réalisation du projet

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition des terrains cadastrés ZB 45, ZB 46 et ZB 47 d’une surface totale de 6350 m² pour un montant de 3 € le m² soit un total de 19 050 € hors droit et taxes ; ces derniers étant réglés par la Commune et seront répartie de la manière suivante :

-4 530 € pour la parcelle ZB 45

-5 145 € pour la parcelle ZB 46

-9 375 € pour la parcelle ZB 47

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition des terrains cadastrés ZB 45 (propriété de Monsieur Francis De Taddeo et de Monsieur Michel Rougetet),ZB 46 (Propriété de Mme Muzart Simone) et ZB 47 (Propriété de Monsieur Watelet Jean-Luc et M. Watelet Georges) d’une surface totale de 6350 m²

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** des terrains cadastrés ZB 45 (propriété de Monsieur Francis De Taddeo et de Monsieur Michel Rougetet), ZB 46 (Propriété de Mme Muzart Simone) et ZB 47 (Propriété de Monsieur Watelet Jean-Luc et M. Watelet Georges) d’une surface totale de 6350 m²

**Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 19 € répartis comme tels :**

-4 530 € pour la parcelle ZB 45

-5 145 € pour la parcelle ZB 46

-9 375 € pour la parcelle ZB 47

**,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



### **N°39/2021**

**ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES ZA 32**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, l’intérêt pour la commune de pouvoir acquérir le terrain cadastré ZA 32 propriété de la Famille Couvert, d’une surface totale de 3145 m².

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de parking de Covoiturage. Ce terrain permettrait d’obtenir une capacité suffisante à la réalisation du projet.

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition du terrain cadastré ZA 32 d’une surface totale de 3145 m² pour un montant de 3 € le m² soit un total de 9435 € hors droit et taxes ; ces derniers étant réglés par la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition du terrain cadastré ZA 32 propriété de la Famille Couvert, d’une surface totale de 3145 m².

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** du terrain cadastré ZA 32 propriété de la Famille Couvert, d’une surface totale de 3145 m².

**Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 9435 €,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°40/2021**

**RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l’avait autorisé, lors de sa séance du 17 juin 2020, à renouveler le contrat CEC d’un agent des services techniques. L’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs que ce dispositif arrive à son terme le 31 mai 2021. Il propose ainsi de renouveler le dispositif CEC afin de permettre un renouvellement du contrat et de solliciter l’aide de l’Etat. Le poste aura une durée hebdomadaire de 35h, l’aide attendue est de 40% du salaire brut pour une durée de 9 mois.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération n°33 en date du 17 Juin 2020,

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits dans le budget 2021,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** le renouvellement pour une durée de 9 mois du dispositif CEC, à compter de janvier 2021, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats de renouvellement et/ou de recrutement et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CEC.



**N°41/2021**

**RENOUVELLEMENT DE POSTE EN CONTRAT DUREE DETERMINE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu’en prévision des dossiers prévus dans les services administratifs, il est nécessaire de renouveler le contrat d’un agent contractuel afin de renforcer le service de la villepour une période de 12 mois,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Autorise** Monsieur le Maire de renouveler un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

**Renouvèle**, au maximum un emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1er juin 2021 et pour une durée de 17h30 hebdomadaire.

**Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



**N°42/2021**

**DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES POUR L’ACCUEIL D’UN MINEUR**

Monsieur le Maire expose le recrutement d’un apprenti aux espaces verts durant l’été 2021. L’agent qui sera recruté ayant moins de 18 ans, il convient de renouveler la dérogation aux travaux réglementés effectuée en septembre 2018 pour qu’il puisse exercer sa fonction.

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.4121-3, L.4153-8 à 9, D.4153-15 37 et   
R.4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l’expérimentation de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d’effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l’évaluation ou l’actualisation des risques consignés dans le document unique d’évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d’évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l’article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue un renouvellement.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide** le recours aux jeunes âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d’accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**Décide** que la présente délibération concerne le secteur d’activité des travaux paysagers du service espaces verts de la collectivité,

**Précise** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

**Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d’encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe de la présente délibération,

**Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d’établir la date de réception, à l’Agent Chargé des Fonctions d’Inspection (ACFI) compétent,

**Dit** que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans un document figurant en Annexe pour modèle et mis à la disposition de l’Agent Chargé d’assurer les Fonctions d’Inspection (ACFI),

**Autorise** l’autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.



**N°43/2021**

**RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AUPRES DES COMMUNES DE RESIDENCES DES ELEVES 2020/2021**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune à la charge en matière d’éducation nationale,

**Vu** le code de l’éducation nationale, et notamment ses articles L212-8, R212-21 à R212-23 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes, et au calcul de la contribution des communes de résidence,

**Vu** sa délibération numéro 37 du 17 juin 2020 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement des écoles,

**Considérant** le détail des dépenses réelles de fonctionnement effectuées pour les classes des écoles maternelles et élémentaires, et considérant le coût moyen annuel par élève au titre de l’année 2020-2021 :

Ecole maternelle : 1045.85 euros par élève – Ecole élémentaire : 336.88 euros par élève

**Considérant** la proposition de la Commission scolaire de maintenir le montant du recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes de résidences à 250.00 euros par élève.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité des 15 voix exprimées**,

**Approuve l’état des charges réelles de fonctionnement** des écoles au titre de l’année scolaire 2020/2021 tels que spécifiés ci-dessus,

**Approuve le recouvrement** auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement aux montants suivants : **ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 250.00 EUROS PAR ELEVE**

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre, auprès des communes concernées, les titres de recettes correspondants au recouvrement des frais de fonctionnement au titre de l’année scolaire 2020/2021 au prorata du nombre des élèves accueillis et résidant dans chacune de ces communes.



**N°44/2021**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURE SCOLAIRE 2020-2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d’éducation nationale,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fournitures scolaires,

Considérant le nombre des élèves inscrits pour l’année scolaire 2020-2021, soit un total de 217 élèves pour l’école élémentaire et un total de 113 élèves pour l’école maternelle,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve la prise en charge des frais de fournitures scolaires**, au titre de l’année scolaire 2020-2021, après visa au préalable, par le Maire, des commandes de fournitures présentées par les écoles, et à concurrence du montant suivant par élève : **Ecole Elémentaire : 28 euros par élève - Ecole Maternelle** : **28 euros par élève**

**Précise que** cette participation aux frais de fournitures scolaires, calculée initialement selon le nombre des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2020, est réajustée en cours d’année scolaire, en fonction des éventuels mouvements d’élèves tels que communiqués régulièrement par les Directeurs d’écoles aux services administratifs de la Mairie.

**Dit** que cette participation est inscrite au budget primitif 2021 compte 6067 et que le contrôle de cette participation s’effectue au fur et à mesure de la réception des commandes effectives de fournitures scolaires effectuées par les écoles.

**Autorise le Maire** à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fournitures scolaires auprès des communes extérieures et à concurrence du montant par élève accueilli dans les écoles



**N°45/2021**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE MARIE CURIE A FONTOY**

### Monsieur le Maire informe l’assemblée d’un courrier adressé par la commune de Fontoy, relatif à une demande de participation de la commune d’Audun-le-Roman aux frais de fonctionnement du collège Marie Curie de Fontoy pour 1 élève, et à hauteur d’un montant par élève de 196.06 €. Cet élève est inscrit pour un cursus normal audit collège (De Amicis Léna).

### Il précise que la seule contribution envisageable pour la commune concerne le cursus spécialisé étant donné son absence au sein du Collège Gaston Ramon d’Audun-le-Roman.

### **Le Conseil Municipal**

### Vu l’exposé du Maire,

### Vu le courrier de la commune de Fontoy en date du 22 avril 2021,

Vu le cursus pour lesquels l’élève est inscrit,

Vu la loi du 4 Juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges,

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

### **Décide de ne pas participer** au frais de fonctionnement du Collège Marie Curie de Fontoy, ce même cursus existant au sein du collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman.



**N°46/2021**

**ABONNEMENT AUTOPARTAGE PROFESSIONNEL**

### Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un abonnement pour un service d’autopartage professionnel avec le syndicat mixte des transports du bassin de Briey.

### Un service d’autopartage professionnel désigne un système pour lesquels les voitures sont garées dans des stations fixes dans les parkings ou sur la voirie. Elles sont en accès libre-service aux adhérents du système, qui ouvrent automatiquement les véhicules à travers des cartes d'accès ou leurs Smartphones. Les véhicules sont accessibles uniquement aux adhérents du système et les réservations peuvent être très courtes, en général pour une heure d'utilisation ou plus.

Le tarif fixé est de 15 € par mois, il englobe l’amortissement du véhicule et de la borne de charge, la location des batteries, l’assurance et assistance, le carburant, le nettoyage et la maintenance et l’accès à une plateforme numérique de réservation. La durée d’engagement initial est de 3 mois avec tacite reconduction.

### Il est donc proposé de souscrire à cet abonnement d’autopartage pour les services de la Commune.

### **Le Conseil Municipal**

### Vu l’exposé du Maire,

### Vu le service’ d’autopartage proposé par le ST2B,

Vu les conditions de l’abonnement,

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

### **Autorise le maire** à souscrire à l’abonnement d’autopartage proposé par le ST2B.



**N°47/2021**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon les tableaux suivants :

**Pour le Compte 6574**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| **Ecole de Musique Intercommunal** | **3750 €** |  | **3150 €** |
| **Amicale Sapeur-Pompier** | **2110 €** |  | **2110 €** |
| **Une rose un espoir** | **200 €** |  | **200 €** |
| **Chien guide de l’est** | **200 €** |  | **200 €** |
| **Bibli’Audun** | **3000 €** |  | **3000 €** |
| **Raphael pour enfant Malade** | **500 €** |  | **500 €** |
| **Stèle Soviétique** | **30 €** |  | **30 €** |
| **Total** | **9 790 €** |  | **9 790 €** |

**Pour le Compte 657362**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| **CCAS** | **50 000 €** |  | **50 000 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **6574** de l’exercice 2021.

**Inscrit** au budget 2021 Ville les engagements ci-dessus.

